

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1000 désignant trois contribuables comme membres de la Commission des valeurs locatives.

n° 1000

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 novembre 1940

Numéro JO
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro
30 novembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 8 de l'arrêté n° 678 en date du 1er juillet 1939 sur l'impôt locatif mobilier

Sur la proposition du chef du Service des contributions,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont nommés membres de la Commission prévue par l'article 8 de l'arrêté n° 678 en date du 1er juillet 1939 : M. Marill (Pierre), président de la Chambre de commerce; M. Kalos (Nicolas-Denis), commerçant; M. Saïd Coubèche, notable indigène.
Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.